



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

### DELIBERATION N° 2023/38

#### OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE LIBERCOURT ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DANS LE CADRE D'UN AMÉNAGEMENT PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 2 Juin 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

#### Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS  
Madame Véronique MORTKA qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES  
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Monsieur Daniel KANIA  
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre-Ville de Libercourt, il convient de poursuivre la maîtrise foncière des parcelles situées en face de l'Hôtel de Ville afin de procéder à la démolition de cet ensemble immobilier mixte en vue du réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville avec la construction de deux ensembles immobiliers destinés aux commerces et logements.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce titre et afin d'assurer la mise en œuvre du projet, la commune de Libercourt a sollicité l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition et à la déconstruction des bâtiments. Il convient donc de signer une convention opérationnelle reprise en annexe 4 avec l'Etablissement Public Foncier arrêtant les conditions de réalisation de l'opération à savoir :

- négociation, acquisition et partage foncier par l'E.P.F,
- gestion de biens par l'E.P.F et/ou la commune,
- réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées,
- cession des biens acquis par l'E.P.F à la commune ou à un tiers désigné par la commune,
- fixation de la durée et du budget prévisionnel de l'intervention.

Cet établissement revendra, dans un délai maximal de 7 ans, le foncier déconstruit à la commune qui se chargera ensuite de céder l'ensemble de ses terrains à l'opérateur désigné.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement durable » qui s'est réunie le 25 Mai 2023 et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 31 Mai 2023, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) sollicite l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France afin qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle reprise en annexe 4
- 2) rappelle qu'en application de l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire pour chaque préemption,
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Mr Alexis LEGRAND



**Date de publication : 19 JUN 2023**

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ...**16. JUN. 2023**

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

